

# **RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE RÉPUBLIQUE DU CONGO**

## **Résumé analytique**

La Constitution interdit la discrimination fondée sur la religion, prévoit la liberté de religion, interdit l'usage de la religion à des fins politiques et érige en infraction punissable par loi toute atteinte à la liberté de conscience résultant du « fanatisme religieux ». Le gouvernement exige des groupes religieux qu'ils s'enregistrent et a approuvé les huit demandes d'enregistrement de ce type déposées au cours de l'année.

Des rapports non confirmés ont fait état de préoccupations qu'auraient exprimées certains dirigeants religieux quant au risque de tensions religieuses résultant de l'accroissement rapide de la population musulmane dû aux conversions et à un afflux de réfugiés en provenance de la République centrafricaine voisine. Toutefois, les dirigeants catholiques et musulmans ont déclaré n'avoir reçu aucun rapport signalant des incidents ou des actions à motivation religieuse visant la communauté islamique.

L'ambassade des États-Unis a promu la liberté de religion dans ses relations avec les dirigeants du gouvernement, de la société civile et de plusieurs groupes religieux.

## **Section I. Démographie religieuse**

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale de la République du Congo s'élève à 4,7 millions d'habitants (estimations de juillet 2014). D'après une enquête de 2012 du ministère de l'Économie, du Plan, de l'Aménagement du territoire et de l'Intégration, plus de 32 % des habitants autochtones sont catholiques, 55 %, protestants (dont environ 33 % sont membres d'Églises évangéliques) et 2 %, musulmans. Les 9 % restants se répartissent entre l'Église de Jésus-Christ sur Terre par Son Envoyé Spécial Simon Kimbangu (kimbanguistes), l'Armée du Salut, les Témoins de Jéhovah et l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons). Selon les estimations, 2 % de la population est athée. Une part importante de la population allie les croyances et pratiques traditionnelles au christianisme et à d'autres croyances religieuses.

De nombreux résidents, à savoir des travailleurs étrangers originaires de pays majoritairement musulmans, ne sont pas pris en considération dans les statistiques

## RÉPUBLIQUE DU CONGO

officielles. Il y a également eu un afflux de réfugiés musulmans, venus en particulier de la République centrafricaine. Selon une étude réalisée en mai et citée dans le quotidien *Les Dépêches de Brazzaville*, le Conseil supérieur islamique du Congo (CSIC) estime qu'il y a dans le pays 800 000 musulmans, dont 15 % sont de nationalité congolaise. En incluant la communauté immigrante, la population musulmane du pays est sans doute proche de 15 %.

### Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

#### Cadre juridique

La Constitution prévoit la liberté de religion, interdit la discrimination fondée sur la religion, interdit l'usage de la religion à des fins politiques et érige en infraction punissable par la loi les atteintes à la liberté de conscience résultant du « fanatisme religieux ». Elle interdit l'usage de la religion à des fins politiques et les partis politiques affiliés à un groupe religieux particulier.

Toutes les organisations, y compris les groupes religieux, doivent s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur et obtenir son approbation. Les groupes religieux doivent fournir un certificat de qualité à administrer un établissement religieux, le titre de la propriété foncière et l'adresse exacte où le siège de l'organisation sera situé, les statuts constitutifs de l'organisation, ainsi qu'un document précisant la mission et les objectifs de celle-ci. Une fois enregistrés, les groupes religieux ne sont pas tenus de se réenregistrer en cas d'expansion. Le non-enregistrement entraîne des sanctions : amendes et confiscation éventuelle de biens, invalidation de contrats et expulsion des étrangers membres du groupe.

Les établissements d'enseignement publics n'enseignent pas la religion, mais les établissements d'enseignement privés sont autorisés à ce faire. La Constitution protège le droit de former des établissements d'enseignement privé.

#### Pratiques gouvernementales

Le ministère de l'Intérieur a reçu huit demandes d'enregistrement présentées par de nouvelles organisations religieuses et les a toutes approuvées.

Le gouvernement a fait don d'un terrain sis en bordure d'une grande artère à Brazzaville pour la construction d'une mosquée financée par le gouvernement du Qatar.

## RÉPUBLIQUE DU CONGO

Le gouvernement a autorisé l'accès des chrétiens et des musulmans aux établissements publics aux fins d'y tenir des événements religieux spéciaux.

### **Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société**

*Les Dépêches de Brazzaville* ont cité des propos du vice-président du CSIC qui aurait déclaré que la communauté musulmane se développait rapidement, à la cadence de 50 conversions par semaine, croissance qu'il attribuerait en partie aux vigoureux efforts de diffusion de la communauté musulmane, notamment par des émissions de radio et de télévision. Malgré des rapports non confirmés signalant les préoccupations qu'auraient exprimé des particuliers quant au risque d'intensification des tensions religieuses résultant de l'accroissement rapide de la population musulmane, les dirigeants catholiques et musulmans ont déclaré n'avoir reçu aucun rapport signalant des incidents ou des actions à motivation religieuse visant la communauté islamique.

Selon les informations publiées au Journal officiel de la République, des dizaines d'Églises ont étendu leur présence dans le pays.

Le Conseil œcuménique, représentant les Églises catholique, luthérienne et calviniste, s'est réuni au moins une fois par quinzaine. Le Conseil des Églises du réveil (représentant les Églises évangéliques protestantes) et le Conseil islamique se sont chacun réunis au moins deux fois cette année.

### **Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis**

L'ambassade des États-Unis a promu la liberté de religion dans ses relations avec le gouvernement et la société civile. En juillet, août et octobre, des responsables de l'ambassade ont rencontré individuellement des dirigeants protestants, catholiques et musulmans pour discuter de la situation de la tolérance et de la coopération en matière de religion, ainsi que pour réaffirmer l'attachement du gouvernement des États-Unis à la liberté de religion.